

 <p>AGGLO Étampois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Conseil Communautaire du 25 mars 2024</p> <p><i>Rapporteur : Monsieur Johann MITTELHAUSSER</i></p>	<p>CA-DEL-2024- 018</p>
--	---	------------------------------------

POLITIQUE DE LA VILLE
Contrat de ville « engagements quartiers 2024-2030 »

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes de Méréville, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Nombre de conseillers en exercice : 75.

Conseillers présents physiquement : Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ (suppléant de Frédéric GOUPIL), Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Tarik MEZIANE, Joël NOLLEAU, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Evelyne HÉRON (suppléante de Carole MISSAULT), Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (59).

Conseillers absents / excusé(s) : Mesdames et Messieurs Cyril ROSSELL, Franck COENNE, Fouad EL M'KHANTER, Dramane KEÏTA, Paola LEROY, Kadiatou LY, Claude MASURE, Medhi MEJERI, Maïram SY (9),

Conseillers avant donné procuration : Mesdames et Messieurs Sana AABIBOU (procuration à Françoise PYBOT), Mathieu HILLAIRE (procuration à Camille BINET-DEZERT), Franck MARLIN (procuration à Johann MITTELHAUSSER), Nathalie PABOUDJIAN (procuration à Joël NOLLEAU), Isabelle TRAN QUOC HUNG (procuration à Tarik MEZIANE), Daniel CIRET (procuration à Dominique LEROUX), Annie LEPAGE (procuration à Christelle DELOISON) (7),

Secrétaire de séance : Madame Sabine LESPAGNOL.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur Johann MITTELHAUSSER,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi de finance 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018, qui prolonge les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022 et les mesures fiscales associées.

VU la loi de finances 2022 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 qui prolonge les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 et les mesures fiscales associées.,

VU la loi de finance 2023 n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 et son article 73 intitulé soutien aux territoires ruraux et à la politique de la ville qui proroge et adapte différents régimes zonés bénéficiant aux territoires ruraux en difficulté et une série de dispositifs liés à la politique de la ville pour 2024.

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juin 2015 approuvant le Contrat de ville 2015-2020

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018, loi de finances 2019 qui prolonge les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2019, approuvant le Protocole d'Engagements Renforcés Réciproques,

VU le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains

VU le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la circulaire ministérielle du 31 août 2023 portant sur l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juin 2015 approuvant le Contrat de ville 2015-2020

VU la délibération du Conseil communautaire CA-DEL-2022- 077 en date du 20 juin 2022, approuvant l'évaluation finale du contrat de ville,

VU la délibération du Conseil communautaire CA-DEL-2022-154 en date du 15 décembre 2022, approuvant les axes du futur contrat de ville,

VU la délibération du Conseil municipal de la ville d'Étampes n°VI-DEL-2023-090 du 13 décembre 2023 actant l'avenant au projet Action cœur de ville

VU la délibération du Conseil communautaire n°CA-DEL-2023-138 du 18 décembre 2023 adoptant la convention cadre de l'ORT de l'Étaminois Sud-Essonne

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2023-139 du 18 décembre 2023 actant l'avenant au projet « Action cœur de ville »

VU la délibération du Conseil municipal de la ville d'Étampes n°VI-DEL-2024-015 du 14 mars 2024 adoptant le Contrat de ville "engagement Quartiers 2030

CONSIDERANT la lettre ministérielle du 3 avril 2023 portant sur la prochaine génération des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 »

CONSIDERANT les conclusions du Comité Interministériel de la Ville du 27 octobre 2023,

CONSIDERANT l'instruction ministérielle du 4 janvier 2024 portant sur la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 »,

CONSIDERANT l'avis favorable du comité de pilotage du Contrat de ville en date du 22 janvier 2024.

CONSIDERANT la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville et l'éligibilité de deux quartiers au sein de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne (CAESE), le plateau de Guinette et la Croix de Vernailles, tous deux situés sur la commune d'Étampes,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte la paupérisation d'autres secteurs d'Étampes, et donc l'intégration partielle du centre-ville au nouveau dispositif de la politique de la ville en lien avec le périmètre défini dans le cadre de l'avenant au programme Action cœur de ville,

CONSIDERANT le travail partenarial renforcé mené depuis l'évaluation du Contrat de ville qui a permis l'élaboration du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » et de ses annexes

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » et ses annexes, annexé à la présente délibération,

APPROUVE la convention de partenariat portant sur la Gestion Urbaine Sociale de Proximité et la Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti

APPROUVE les modalités de l'appel à projet et le règlement du Fonds de participation habitants,

APPROUVE le règlement de l'appel à projets du fonds de la CAESE pour la programmation annuelle politique de la ville,

AUTORISE le Président à signer le Contrat de Ville « Engagement Quartier 2030 » et tous les actes afférents

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat portant sur la Gestion Urbaine Sociale de Proximité et la Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti et tous les actes afférents,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter, auprès des partenaires signataires et intéressés, les subventions nécessaires à sa mise en œuvre.

DÉCIDE sa transmission aux services de l'État et à tous les partenaires de la politique de la ville du territoire,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER